Extrait du registre
aux délibérations du collège échevinal
de la commune de Bettembourg

Date de la réunion: 27 mars 2024

Présents: Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre; Madame Josée LORSCHÉ, échevine; Messieurs Gusty GRAAS et Jean Marie JANS, échevins;
Monsieur Damien NEY, secrétaire communal;

Excusés:

Objet
MODIFICATION TEMPORAIRE (2.5):
RÉF. INT.: 2024-0201 MT
REFECTION DE LA CHAUSSEE
Z.A.E. WOLSER F À BETTEMBOURG

Le collège des bourgmestre et échevins,

Ouï les explications de Monsieur Jean Marie JANS, échevin, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans la Z.A.E. Wolser F à Bettembourg, à cause de la réfection de la chaussée dans le cadre de l'extension de la Z.A.E. Wolser F :

Considérant que les autorités communales ont été informées en date du 25 mars 2024 seulement des mesures ci-dessous;

Considérant que la dernière réunion du conseil communal a eu lieu le 15 mars 2024 et qu'il n'était pas en mesure d'édicter un règlement étant donné que la cause mentionnée ci-dessus ne lui était pas encore connue à cette date;

Considérant que le conseil communal est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question;

Que partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement d'urgence temporaire en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Considérant que le conseil communal devra confirmer le présent règlement lors de sa prochaine réunion qui aura lieu le 7 juin 2024 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération,
décide à l'unanimité des voix

d'édicter un règlement d'urgence, modifiant temporairement le règlement communal du 17 août 2012

<u>Valable à partir du 2 avril 2024 jusqu'au 11 juin 2024 inclus:</u>

- **Route barrée (C,2a), dans la Z.A.E. Wolser F à Bettembourg, à partir de la rue de la Ferme jusqu'à l'entrée de l'immeuble 124 ;**

<u>Valable à partir du 1ier juin 2024 jusqu'au 31 juillet 2024 inclus:</u>

- **Route barrée (C,2a), dans la Z.A.E. Wolser F à Bettembourg, à partir de l'entrée de l'immeuble 124 jusqu'à l'entrée de l'immeuble 184;**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

En séance à Bettembourg, date que dessus.
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Bettembourg, le 27 mars 2024

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre